

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 avril 2022**

**à 20 h 30**

**Conseil Municipal :**

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie.

Présents : Tous les conseillers sauf M. Emmanuel CHONION a donné pouvoir à Mme Nataly MATHE et M. Jean-Pierre PALADINI a donné pouvoir à Mme Gina BUCHE, Mme Isabelle BOUCKSOM absente excusée.

Convocation par mail en date du 8 avril 2022, complément de l'ordre du jour par mail le 11 avril 2022 pour une intervention de Mme Nataly MATHE pour faire un point sur la bibliothèque.

M. Didier RYSSEN est nommé secrétaire de séance.

Le Maire énumère l'ORDRE DU JOUR

**- Délibérations :**

- Approbation compte-rendu dernier conseil**
  - Compte administratif 2021**
- Compte de gestion 2021 et affectation du résultat**
  - Budget primitif 2022,**
  - Vote des taux d'imposition 2022, ETAT 1259**
    - Subventions**
- 2 dossiers/ demande aide financière (CCAS)**

**Questions diverses : sécurité routière rue de Reims, tirage au sort  
des Jurés pour 2023.**

**Intervention de Mme Nataly MATHE : point de situation sur  
la bibliothèque**

Le Maire reprend les délibérations.

Comme à chaque début de Conseil, la première délibération consiste à ce que le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

**Délibération N°20 - Procès-Verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 mars 2022 - validation**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1,

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 11 mars 2022,  
Considérant qu'il convient de l'approuver,

**après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

**- de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mars.

### Délibération N°21 - Vote du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Gina BUCHE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Jacques GOUAULT, le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant.

M. le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:		
		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2- colonne 1)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	623 685,05 <sup>a</sup>	789 005,27 <sup>h</sup>	A1 165 320,22
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)	<sup>b</sup> ou	65 843,36 <sup>b</sup> <sup>i</sup> ou	A3 65 843,36
	Résultat à affecter <sup>(4)</sup>	⇒ ± A1	± A3 854 848,63 ⇒	A5 231 163,58
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	328 509,64 <sup>c</sup>	1 000 825,47 <sup>i</sup>	A2 672 315,83
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP 2021)	647 255,67 <sup>d</sup>	<sup>k</sup>	A4 -647 255,67
	Solde global d'exécution	⇒ A2 975 765,31 +	A4 ⇒	A6 25 060,16
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement	<del>C</del> <sup>e</sup>	<del>E</del> <sup>j</sup>	<del>B1</del>
	Investissement	<del>D</del> <sup>f</sup>	<del>F</del> <sup>m</sup>	<del>B2</del>
Résultats cumulés 2021 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		<sup>g</sup> <sup>l</sup> <sup>r</sup> <sup>s</sup> <sup>t</sup> <sup>u</sup> <sup>v</sup> <sup>w</sup> <sup>x</sup> <sup>y</sup> <sup>z</sup> 1 599 450,36 <sup>a</sup>	<sup>h</sup> <sup>i</sup> <sup>j</sup> <sup>k</sup> <sup>l</sup> <sup>m</sup> <sup>n</sup> <sup>o</sup> <sup>p</sup> <sup>q</sup> <sup>r</sup> <sup>s</sup> <sup>t</sup> <sup>u</sup> <sup>v</sup> <sup>w</sup> <sup>x</sup> <sup>y</sup> <sup>z</sup> 1 855 674,10 <sup>n</sup>	<sup>g</sup> - <sup>q</sup> 256 223,74
A1 A2 A3 A4 A5 A6 B1 B2 sont à reporter au BP 2022 (p.4, 5 et 33 [p.29] notamment)		2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,		
voir au verso les éventuels comptes annexes		3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),		
(lotissement, M49, mais pas CCAS ou caisse des écoles		4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.		
-qui doivent faire l'objet de délibérations propres-				

### Délibération N°22 – Compte de gestion 2021 Receveur M. Robert CASABIANCA

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le

détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, (3)

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. (4)

## Délibération N°23 – affectation du résultat de l'exercice 2021 (sans reprise anticipée préalable et après vote du compte administratif)

### Inscription des restes à réaliser

### Décisions relatives au budget 2022

Le Conseil Municipal		(1)	, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5).	
Après avoir approuvé, le 15 avril 2022, le compte administratif 2021, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de				
	231 163,58 €	A6		
Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître:				
. Un solde d'exécution global de				
(+)	25 060,16 €	A6	entraînant un besoin	
de financement A7 s'élevant à				
. Un solde de restes à réaliser de				
(+)	0,00 €	B2	0,00 €	(+ A6 + B2)
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021				
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021				
Considérant que le budget de 2021 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 62 000,00.euros,				
☛ décide, sur proposition du Maire (2), d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat A5, comme suit :				
- Affectation en réserves (compte 1068)				
financement de la section d'investissement (3) :		A8	0,00 €	
- Report en section de fonctionnement (4) :		A9	231 163,58 €	
(ligne 002 en recettes)				
<p>(1) Conseil Municipal, Districtal, Comité syndical ou commission administrative</p> <p>(2) Maire, Président</p> <p>(3) au minimum, couverture du besoin de financement A7</p> <p>(4) A9 = A5 - A8</p> <p>(5) l'inscription des restes à réaliser et les décisions modificatives peuvent être effectuées ultérieurement (dans ce cas, rayer les parties correspondantes)</p>				
A5 A6 A7 A8 A9 B2		sont à reporter p.4, 5 et 33[p.4, 5 et 29] du BP ou BS		

2 l'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2022 des crédits suivants, relatifs à la **section d'investissement** (6) :

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté AB		001	Solde d'exécution positif reporté AB	25 060,16
	Restes à réaliser D		1068	Excédents de Fonction. Capitalisés AB	
				Restes à réaliser F	
	Dépenses nouvelles			Recettes nouvelles	
			021	Virement de la section de fonctionnement	252 200,00
	Montant total des dépenses			Montant total des recettes	277 260,16
AB + D =	AB + F				

En ce qui concerne la **section de Fonctionnement**, il sera procédé à l'inscription des crédits suivants (6) :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
002	déficit de fonctionnement reporté		002	excédent de fonctionnement reporté AB	231 163,58
	Restes à réaliser C			Restes à réaliser E	
	Dépenses nouvelles (6)			Recettes nouvelles	
023	Virement à la section d'investissement	252 200,00			
	Montant total des dépenses	252 200,00		Montant total des recettes	231 163,58
C + dépenses nouvelles =	excédent de fonctionnement reporté (002) + E + recettes nouvelles				

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2022

C et E sont à reporter, le cas échéant, p.4, 5, 33(p.4,5,29) du BP ou BS

n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer dans le prochain budget primitif (le compte administratif ayant pu être voté avant celui-ci) (7).

n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer dans le prochain budget supplémentaire (le compte administratif n'ayant pu être voté avant le budget primitif) (7).

seront effectives à compter de la date exécutoire de la présente délibération (celle-ci étant prise après le vote du budget primitif, l'établissement d'un budget supplémentaire n'étant pas envisagé) (7).

## Délibération N°24 – Vote des taux 2022

Le Maire propose de conserver les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur le bâti et le non bâti 2021 pour 2022 soit :

- Taxe foncière (bâti) : 38 %
- Taxe foncière (non bâti) : 10.64 %

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **vote** donc les taux d'imposition suivants pour 2022

- Taxe foncière (bâti) : 38 %
- Taxe foncière (non bâti) : 10.64 %

## Délibération N°25 – Décision commission action sociale

Le Maire présente deux dossiers de demande d'aide financière examinés par la commission pour la gestion de l'action sociale le 13 avril 2022.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide**

. de valider les décisions de la commission pour la gestion de l'action sociale.

✓ la délibération N° 25A/2022 : demande d'aide financière pour remplissage de cuve fuel pour 400 euros refusée à une famille composée d'un couple avec deux enfants de Bétheniville.

**Approuvée : 13 voix pour, 1 abstention**

✓ la délibération N° 25B/2022 : demande d'aide financière pour le paiement de trois mensualités d'électricité pour un montant de 513.81 euros acceptée à une femme devenue veuve récemment de Bétheniville.

**Approuvée : 14 voix pour**

### **Informations municipales**

#### **Le clocher de l'église**

Le Maire revient sur les trois devis reçus pour la restauration et consolidation d'un entrain moisé dans le clocher de l'église.

Le dossier est en cours depuis janvier 2021, reporté car seule une entreprise avait envoyé un devis. La commune a relancé le projet en début 2022 et deux offres ont été fournies.

Mais d'après la législation, il a été rappelé qu'il était nécessaire d'avoir au moins 3 devis par écrit notamment lorsque l'entrepreneur retenu est un proche d'un conseiller et cela afin d'éviter les conflits d'intérêt.

C'est pourquoi M. Didier RYSEN avait demandé et obtenu un troisième devis à un autre entrepreneur basé à RETHEL pour compléter le dossier.

Il s'avère que ce troisième devis est nettement moins cher, à 1 267.88 euros HT soit 1 521.46 euros TTC.

Après avis des conseillers, il a été décidé de redemander des devis. Le mieux serait de prendre pour base un des devis déjà fournis car le devis obtenu en dernier n'est pas assez clair. Toutes les démarches devront se faire par écrit pour avoir une trace écrite du dossier.

#### **Forum des associations 2022**

Le Maire demande à M. Arnaud DESSERTENNE s'il va y avoir un forum des associations cette année.

Une conseillère rappelle qu'il avait été question de conditionner le versement de la subvention communale à la participation des associations à ce forum.

M. Arnaud DESSERTENNE rappelle que le forum est là pour aider les associations à se faire connaître et ne doit pas être une obligation. Il suggère que les associations de Bétheniville et de Pontfaverger se regroupent pour faire un forum commun et que cela se fasse sur la commune de Pontfaverger éventuellement au vieux gymnase.

M. le Maire indique que cela sera aux présidents des associations de choisir.

M. Arnaud DESSERTENNE informe les conseillers qu'il va envoyer un courrier aux présidents des associations ou prévoir une réunion avec eux pour leur demander ce qu'ils souhaiteraient faire.

M. Frédéric CHARTON précise qu'il y a quand même une incertitude sur le devenir du vieux gymnase. Sera-t-il ou non repris par la commune de Pontfaverger ?

Le Maire rappelle que la salle des fêtes est louée le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> week-end de septembre.

### **La zone commerciale**

M. le Maire explique que le dossier avance bien. Il a déjà rencontré un des partenaires du projet qui semble favorable au positionnement du supermarché au fond du terrain et nos cellules sur le côté.

M. le Maire doit rencontrer rapidement un des propriétaires du terrain derrière notre zone pour avoir un estimatif du prix de vente et de la surface du terrain concerné.

Notre zone commerciale devra se faire en deux étapes : la première sera d'y aménager un supermarché. Nos cellules se feront dans un second temps.

Le bornage du chemins AF derrière se fera le 12 mai 2022.

### **Le bois Juda**

M. le Maire a rencontré deux responsables d'Agencia le jeudi 14 avril : ils lui ont confirmé leur intention de poursuivre le projet de création d'un lotissement. Les frais engagés par Agencia sur ce dossier sont assez importants ; fouilles archéologiques, bornage, étude de faisabilité, ... Normalement, d'ici un mois, un bilan concernant ce dossier sera fait.

### **Le tirage au sort des trois jurés :**

Mme HIVIN Claire

M. CREUSAT Marc- Antoine

M. TOUNGHOU-MAYOMBO Berengeyh

### **Travaux du Grand Reims**

Cité Renaud : M. le Maire annonce que les travaux sont presque terminés (reste environ 15 jours de menus travaux), il ne manquera plus qu'à faire le fleurissement.

Rue du Martelet : il ne reste plus que l'enrobé à faire.

Chemin du Martelet : les travaux sont toujours prévus pour le second semestre 2022.

Les avaloirs qui étaient endommagés ont été refaits suite au dépôt des fiches navette par M. Didier RYSEN sur le site du Grand Reims.

### **Sécurité**

Le Maire revient sur les priorités à droite instaurées dans le village et annonce qu'après analyse des données du radar pédagogique rue de Reims, il semblerait qu'il y ait peu de gros dépassements de vitesse. Les automobilistes respecteraient même les 50 km/h en agglomération ; dépassement durant la nuit.

Un problème, cependant, nous a été signalé par le Directeur de MONDI au niveau de la sortie de leur parking.

M. Luc APPERT signale qu'il y a un réel danger avec les véhicules venant de Pontfaverger vers le parking Mondy situé rue des Chalets.

M. le Maire a vu avec la gendarmerie et le Département : il faut que les automobilistes respectent le code de la route.

Cependant, une entrevue aura lieu avec le Département, le Directeur de MONDI et le Maire.

### **La commission des impôts**

Date retenue le 03 mai à 20h30.

## **Point sur la bibliothèque communale par Mme Nataly MATHE**

La commission bibliothèque s'est réunie le vendredi 15 avril 2022. Etaient présents M. Ryssen, Mme Corpart et Mme Mathé ; était excusée Mme Fouqueau.

### **Etat des lieux :**

Mme Corpart est salariée de la commune pour 6 heures d'ouverture au public de la bibliothèque.

Un ordinateur portable est disponible pour effectuer des recherches en bibliothèque mais la borne wifi est trop faible pour fonctionner dans la salle « adulte ». Par ailleurs, il n'y a pas de prise électrique accessible pour charger la batterie de cet ordinateur.

A l'entrée de la bibliothèque, un évier est présent alors qu'il pourrait y avoir un présentoir pour les nouveaux ouvrages ou les nouveaux jeux.

Une bénévole souhaiterait gérer les livres d'une boîte à livres dans la commune, or il n'y en a pas.

Depuis la prise de poste de Mme Corpart, 50 nouvelles inscriptions « actives » ont vu le jour.

Régulièrement des formations sont proposées par la BDM, Mme Corpart essaie d'en faire mais faute de temps pour cela, elle les fait sur son temps personnel.

Un renouvellement régulier de livres auprès de la BDM nécessite du temps pour les choisir, chercher ceux qui sont demandés par le public, les réserver, les récupérer et les mettre sur les étagères.

Par ailleurs, un budget est alloué à la bibliothèque pour acquérir des livres propres à la bibliothèque de la commune, il faut donc les enregistrer, éditer les cotes et les couvrir.

Nombreuses sont les animations culturelles que proposent la BDM, Mme Corpart souhaiterait les proposer ou les mettre en place dans la commune. Elle met déjà en place bénévolement des ateliers « jeux de société » pour les enfants lors des vacances scolaires.

### **Propositions/ projections :**

- Un coffrage pourrait être fabriqué sur roulettes pour, d'une part cacher l'évier et, d'autre part servir de présentoir.
  - Chercher à Emmaüs une boîte qu'on pourrait utiliser comme boîte à livres ou toute autre solution
  - Demander à passer un câble électrique au sous-sol pour mettre en place un boîtier multiprises dans la salle de lecture adulte.
- M. Le Maire indique que les agents techniques s'en chargeront.
- Augmentation du temps hebdomadaire de Mme Corpart : 5h pour la gestion hors horaires d'ouverture au public, et pour les animations et spectacles (lundi des auteurs, jardin des mots, raconte tapis, ...)

A REVOIR APRES ETUDE.

FIN DE LA REUNION : 00h10